

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-46

#### Compte-rendu d'activité 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-47

#### Plan de formation triennal 2023-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le Plan de Formation triennal 2023-2025 des agents du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** la mise en œuvre du Plan de Formation triennal 2023-2025,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 ( 28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-48

#### Recrutement d'un vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à recruter un vacataire pour une durée d'environ 15h pour accompagner la mise en œuvre du RIFSEEP,
- **AUTORISE** de fixer la rémunération de la vacation au taux horaire de 52,22€ bruts,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-49

#### Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche - CIFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président à signer la convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT),
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence le LOTERR, Université de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Le Doctorant,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-50

#### Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPLIQUE** le remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires et selon les barèmes en vigueur,

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm <sup>3</sup> )	0,15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0,12 €		

- **APPLIQUE** le principe de remboursement au réel des frais de repas du midi et du soir, à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative dans la limite du plafond de 20€ et sur présentation des justificatifs afférents,

- **APPLIQUE** le principe de remboursement au réel des frais d'hébergements effectivement engagés par l'agent, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite des plafonds,

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

- **AUTORISE** le versement des indemnités et le remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives correspondant au déplacement,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-51

#### Décision modificative n°2-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2023 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023  
Date de convocation : 03/10/2023  
Présidence : Jérôme END  
Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés  
Suffrages exprimés : 16  
Nombre de voix : 28  
Majorité absolue : 9  
Pour : 16 ( 28 voix)                      Contre : 0                      Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-52

#### **Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant de celles de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif 2024 qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, pour un montant de 31 500 € selon la répartition suivante :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 ainsi que les crédits ouverts au titre des décisions modificatives (hors reste à réaliser N-1 et remboursement d'emprunt – article 1641) : 624 489.83 € soit un montant maximal de 156 122.46 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2183 : 15 000 € - Article 217838 Autre matériel informatique (nomenclature M57)  
Article 2184 : 5 000 € - Article 217848 Autres matériels de bureau et mobiliers (nomenclature M57)  
Article 2188 : 5 000 €  
**Total chapitre 21 : 25 000 €**

Article 2051 : 6 500 €  
**Total chapitre 20 : 6 500 €**

Total : 31 500 € (inférieur au plafond autorisé de 156 122.46 €)

- **ACCEPTE** que ces crédits soient inscrits au budget primitif 2024 du Syndicat Mixte,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (18 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-53

#### Opération « Moselle sans frontière plus » - Sollicitation des fonds FEADER Leader Ouest PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les dépenses liées à l'opération « Moselle sans frontières +, valorisation de la Voie bleue à l'échelle de la Grand Région » pour un coût total de 10 350,00 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Région Grand Est : 1 000,00 €
  - Autofinancement PnrL : 350,00 €
  - FEADER - GAL Ouest PnrL : 9 000,00 €
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** la contribution aux frais de maintenance et d'hébergement du site à hauteur de 400 € par an sur une durée de 5 ans à compter de 2024,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-54

#### Convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du GAL Moselle Sud pour la période de programmation 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme Leader Moselle Sud 2023-2027,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-55

#### **Sollicitation des fonds FEADER au titre du soutien préparatoire pour l'élaboration de la candidature du GAL Moselle Sud 2023-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'élaboration de la candidature du GAL Moselle sud présenté ci-dessous et de solliciter une aide financière du FEADER au titre du Soutien préparatoire :

Dépenses :

Prestation bureau d'études : 29 970,00 € TTC (24 975,00 € HT)

Plan de financement TTC :

PnrL autofinancement	4 990,00 €
Communauté de communes du Saulnois	4 990,00 €
PETR du Pays de Sarrebourg	4 990,00 €
FEADER	15 000,00 €

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-56

#### Contribution du Parc naturel régional de Lorraine aux frais d'élaboration de la candidature du GAL Cœur de Lorraine 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'élaboration de la candidature du GAL Cœur de Lorraine à savoir :
  - FEADER (soutien préparatoire) : 15 000,00 €
  - PETR Cœur de Lorraine : 7 485,00 €
  - Parc naturel régional de Lorraine : 7 485,00 €  
(autofinancement)
- **APPROUVE** la contribution financière du PnrL au PETR Cœur de Lorraine pour la mission d'élaboration de la candidature au Programme LEADER 2023-2027 à hauteur de 7 485,00 € sur un montant total de 29 970,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-57

#### Délégation de l'instruction réglementaire des dossiers LEADER du GAL de l'Ouest du PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE le Président à déléguer la validation de l'instruction réglementaire** des demandes d'aide LEADER des TO 1902 et 1903 (pour des dossiers déposés par les acteurs locaux) à Monsieur Nicolas LAMBERT, Directeur par Intérim du PnrL, à compter du 23 novembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-58

#### Convention d'application RTE Vandières-Void

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** la convention d'application RTE Void-Vandières,
- **AUTORISE** le Président du Parc à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-59

#### LIFE Biospher'adapt avec la Réserve de Biosphère Moselle Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **SOUTIENT** le dépôt de la candidature du PETR Moselle Sud au projet Life Biospher'Adapt,
- **AUTORISE** le Syndicat mixte du Parc de Lorraine à participer au projet LIFE Biospher'Adapt, coordonné par le MAB France pour son propre compte et celui de 10 réserves de biosphère, dont la Réserve de Biosphère Moselle Sud,
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte comprenant sa propre participation en temps de travail, pour finaliser le budget nécessaire à la mise en œuvre du LIFE sur le territoire de la RBMS,
- **AUTORISE** le Président du Parc à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 26

Majorité absolue : 8

Pour : 14 (26 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-60

#### AAP FEADER Agroforesterie : choix des barèmes d'intervention du PnrL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'application du barème n°3 aux porteurs de projet dans le cadre du FEADER Agroforesterie,
- **APPROUVE** l'utilisation préférentielle des crédits TVB du parc pour tout dossier de moins de 400 m de linéaire de haies et de moins de 200 arbres intra parcellaires,
- **APPROUVE** l'application du tarif de 1 500€ pour les projets dont le linéaire est compris entre 400 m et 1 500 m,
- **APPROUVE** l'application du tarif de 2 500€ pour les projets dont le linéaire est supérieur à 1 500 m,
- **APPROUVE** l'utilisation de la convention jointe pour formaliser l'accompagnement des porteurs de projet,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 5

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-61

#### Proposition concernant le Comité de pilotage du Site Natura 2000 des Vallons de Gorze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la candidature du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine à la présidence et à l'animation du site Natura 2000 n° FR4100188 "Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey »,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 20

Majorité absolue : 8

Pour : 14 (20 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-62

#### Adhésion à la charte du Système d'Information du Patrimoine naturel (SINP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte à la charte du SINP Grand-Est,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 23

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (18 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-63

#### Désignation d'un représentant du PnrL à la CDNPS 54, 55 et 57 en remplacement de Madame Anne Philipczyk

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

**- APPROUVE :**

- La désignation pour la CDNPS de la Meuse, au titre des personnes qualifiées de Madame Laure RIHN, chargée de mission aménagements et paysages comme représentante suppléante au titre des formations « des sites et des paysages » et de la « publicité »,
- La désignation pour la CDNPS de la Meurthe et Moselle, au titre des personnes compétentes, de Madame Laure RIHN, chargée de mission aménagements et paysages comme représentante suppléante au titre de la formation « des sites et des paysages »,
- La désignation pour la CDNPS de la Moselle, au titre des personnes qualifiées, de Madame Laure RIHN, chargée de mission aménagements et paysages comme représentante suppléante au titre de la formations « des sites et des paysages » et de la « publicité »,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-64

#### Désignation d'un représentant du PnrL aux CCAF d'Arnaville et de Lagney en remplacement de Madame Anne PHILIPCZYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation Monsieur Mathieu GROSJEAN, chargé de mission Paysage et transition écologique à la Commission Communale d'Aménagement Foncier agricole des communes de Lagney et Arnaville,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-65

#### Désignation d'un représentant du PnrL à la CCAF d'Assenoncourt en remplacement de Madame Nelly WEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation Monsieur Mathieu GROSJEAN, chargé de mission Paysage et transition écologique à la Commission Communale d'Aménagement Foncier agricole de la Commune d'Assenoncourt,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 28

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-66

#### Désignation de représentants du PnrL au sein du Comité de programmation du GAL Terres de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** que le Parc naturel régional de Lorraine soit membre du groupe d'action local du GAL Terres de Lorraine,
- **DESIGNE** Monsieur Jonathan RICHIER, en tant que membre titulaire au sein du comité de programmation du GAL Terres de Lorraine et Madame Sophie GIRAULT, Responsable du service Attractivité du Territoire et Coopération comme membre suppléant,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-67

#### Convention de partenariat avec le Comité départemental de la Fédération Française de la Randonnée de la Meuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'entretien de trois itinéraires de randonnée du Parc naturel régional de Lorraine sur le secteur meusien,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 28

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-68

#### Adhésion du Parc naturel régional de Lorraine à l'Académie Meurthe-et-Moselle, l'esprit Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** l'adhésion du Parc naturel régional de Lorraine à l'Académie Meurthe-et-Moselle, l'esprit Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-69

#### Convention type de prêt de matériel pour les Guides nature du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention-type de prêt relative à la mise à disposition de matériel d'optique dans un premier temps,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-70

#### Lor' des Champs : Charte de la filière blé-farine-pain bio et locale sur le territoire du PnRL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la charte de la filière blé-farine-pain bio et locale sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-71

#### **Positionnement du PnrL, démarches d'accompagnement et recommandations auprès des collectivités adhérentes dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables du 13 mars 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le positionnement et les recommandations du Syndicat Mixte du PnrL présentés dans ce rapport et la note annexée pour accompagner les communes et les communautés dans la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (loi du 13 mars 2023) en compatibilité avec les objectifs de la Charte du Parc,
- **APPROUVE** la publication d'une cartographie interactive du schéma éolien du PnrL accessible sur la page internet de l'observatoire du territoire du Parc naturel régional de Lorraine permettant une meilleure lisibilité et une actualisation de données (évolution des périmètres réglementaires, de protection ou d'inventaires),
- **APPROUVE** l'ajout dans le schéma éolien des zones de forêts en tant que milieu naturel à forte valeur environnementale (richesse de la biodiversité et puits de carbone) à protéger de l'implantation d'éoliennes,
- **APPROUVE** la publication d'une cartographie interactive permettant d'identifier les zones de grande vigilance (non favorables aux ZAENR) et les zones à privilégier (notamment pour le photovoltaïque sur bâtiments) pour l'implantation de photovoltaïque. Cette cartographie accessible sur le site Internet de l'observatoire du territoire du PnrL a été établie à partir des objectifs de la Charte et du guide de recommandation sur le photovoltaïque,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 20

Majorité absolue : 8

Pour : 14 (20 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-72

#### Versement de subventions au titre du Fonds Commun d'initiative pour la Transition Energétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le versement de subventions au titre du Fonds Commun d'Initiative pour la Transition Energétique (issu de la collecte des CEE-TEPCV) auprès des porteurs de projet retenus par le comité de pilotage du TEPCV du Parc et des intercommunalités partenaires, conformément au tableau d'attribution des aides annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 23/11/2023

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 9

Pour : 16 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-73

#### Contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le contrat type de cession du droit d'exploitation d'un spectacle joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des contrats de cession d'exploitation de spectacles de l'année 2024, sous réserve de la notification des crédits sollicités dans le cadre du programme d'actions, et des éventuels avenants, dès lors qu'ils n'apporteraient aucune modification d'ordre financier, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, les modifications de formes nécessaires à condition que les intérêts du Parc soient préservés et que le fond ne soit pas modifié,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.